



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**
NORD-PAS-DE-CALAIS

MAIRIE D'ESCAUDOEUVRES
arrivé le

24 OCT. 2024

Secrétariat Général



M. Thierry BOUTEMAN

Maire

Marie d'Escaudœuvres

221 rue Jean Jaurès

59161 ESCAUDOEUVRES

Service : Aménagement territorial
Nos références : CD / TAJ / AT / IM / 2024-620
Dossier suivi par : Marianne BOUTRY,
marianne.boutry@npdc.chambagri.fr, tél. 03 21 60 48 60

Vos références :

Objet : **Avis sur la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme**

Saint-Laurent-Blangy, vendredi 18 octobre 2024

Monsieur le Maire,

Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Vous avez sollicité l'avis de la Chambre d'Agriculture sur le dossier de modification de droit commun n°2 du PLU de votre commune et nous vous en remercions.

Cette procédure vise à adapter le règlement de la zone UE pour faciliter la reconversion du site Tereos : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, règles des hauteurs et aspect extérieur des constructions.

Après analyse du dossier, nous vous informons que ce projet de modification n'appelle pas d'observation d'ordre agricole de la part de notre établissement.

Nous souhaitons toutefois formuler une remarque quant à la règle de recul de 40 m de la limite d'emprise des voies pour l'implantation de toute nouvelle construction.

Cette règle d'éloignement des constructions de la zone UE permettra de mieux prendre en compte la qualité de vie des riverains des rue d'Erre et de la rue du marais.

Le dossier fait état d'une bande tampon de 40 mètres qui servira d'insertion paysagère des futurs projets, notamment le long du cours d'eau longeant la rue d'Erre.

La Chambre d'Agriculture propose qu'une réflexion soit menée pour que cette « bande tampon paysagère » puisse servir également de support de mesures de compensations environnementales pour le site ou un autre projet du territoire.

En plus des mesures d'évitement et de réduction des impacts des projets sur l'environnement, cela contribuera à répondre aux objectifs de la « doctrine » élaborée par le Préfet du Nord, le 13 mars 2024, relative à la mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales en privilégiant les espaces naturels. La recherche de mutualisation et de fongibilité des mesures compensatoires doit être mise en œuvre : accueillir sur une même surface plusieurs mesures et fonctionnalités écologiques.

Cette stratégie contribue à limiter les impacts sur le foncier agricole.

Nous restons à votre disposition et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z

www.hautsdefrance.chambre-agriculture.fr

Le Président,
Christian DURLIN

